

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant un crédit de CHF 200'000.-- destiné à financer une étude de site et la réévaluation du programme du futur Musée romain d'Avenches**

**et**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur la motion Roxanne Meyer et consorts demandant le dégel du dossier du site et musée romains d'Avenches (08\_MOT\_054)**

**1 PRESENTATION DU PROJET**

**1.1 Bref rappel historique**

Logé dans la tour médiéval, à côté de l'amphithéâtre, le musée romain d'Avenches (MRA) date de 1838 sans qu'aucune amélioration significative ne lui ait été apportée depuis. La sécurité des visiteurs n'est plus conforme aux normes. L'institution elle-même (dépôts, laboratoire, salles d'expositions, administration) est dispersée dans 4 bâtiments qui ne sont plus adaptés à ses missions et, faute de surfaces d'expositions suffisantes, les deux tiers de la collection ne peuvent être exposés. Le potentiel des visiteurs, estimé à 40'000 par année, plafonne à 22'000 ces dernières années.

En 2001, le Conseil d'Etat a accordé au Service des affaires culturelles et au Service des bâtiments un crédit d'étude de CHF 75'000.- destiné à financer les études de programmation pour le MRA, montant complété par un apport de CHF 50'000.- versés par l'association Pro Aventico.

Le Comité de programmation a élaboré un rapport, remis en août 2002 au SERAC et au SIPAL, destiné au Conseil d'Etat, recommandant le redéploiement du musée dans le Château.

Au printemps 2004, en raison de la situation financière préoccupante du Canton, le Conseil d'Etat a décidé un moratoire de durée indéterminée, sur plusieurs dossiers dont ce projet.

La régularisation de ce premier crédit d'étude a été validée le 18 mars 2009 par le Conseil d'Etat et s'est porté sur un montant de CHF 95'906.--.

**1.2 Dépôt d'une motion en 2008**

Le 28 octobre 2008, Mme Roxane Meyer et consorts déposent une motion demandant au Conseil d'Etat de "dégeler" le dossier du musée d'Avenches et de présenter rapidement au Grand Conseil un crédit d'études qui permette de mener des études complémentaires pour un déménagement du musée d'Avenches dans le Château sans pour autant écarter d'éventuelles variantes.

### 1.3 Perspective critique

Compte tenu du temps écoulé depuis les premières études, de l'évolution des exigences muséographiques et de la prise en considération de l'ensemble des besoins des divers secteurs du site et musée romains d'Avenches (fouilles, restauration-conservation, expositions permanente et temporaires, logistique, etc.), il est indispensable aujourd'hui de revoir la programmation de 2002. En effet, ces différents constats laissent à penser que le choix du château comme lieu adéquat pour y accueillir le futur musée n'est plus opportun.

De plus, une comparaison rapide avec les surfaces d'autres musées archéologiques suisses et français a permis d'entrevoir que le concept général et les surfaces proposées en 2002, calquées sur les surfaces disponibles dans le château, sont sous-estimées et ne permettent pas le bon fonctionnement futur d'une institution digne de l'importance de la capitale des Helvètes. Cependant, cela reste une démarche empirique qui procède par recoupement. Une démarche plus sûre et scientifique, élaborée sur la base de comparaisons fouillées et documentées doit être établie et passer par un mandat.

Une consultation menée auprès de plusieurs collaborateurs du site et musée romains d'Avenches a en outre démontré la nécessité de les faire participer à la réflexion tout en cherchant des avis complémentaires parmi les professionnels d'autres musées archéologiques.

La prise en compte de ces différents éléments a naturellement des conséquences sur la programmation du futur musée romain d'Avenches : il apparaît en effet aujourd'hui essentiel de s'assurer qu'un nouveau projet architectural garantisse des locaux adéquats pour les fonctionnalités multiples nécessaires au fonctionnement optimal d'un site et d'un musée romain d'importance nationale en tenant compte d'une perspective d'avenir ainsi que d'une synergie active avec la commune et la région.

### 1.4 Demande d'un crédit d'étude en réponse à la Motion Roxanne Meyer - objectifs

Le Conseil d'Etat propose de donner suite à la Motion Roxanne Meyer et consorts en accordant au DINF un crédit d'étude de CHF 200'000.- pour atteindre les objectifs suivants:

- reprendre l'analyse de la programmation en tenant compte d'autres exemples récents similaires, en associant les principaux responsables de secteurs, afin de déterminer la conception générale et les surfaces théoriques du musée romain d'Avenches
- mener une étude de site en incluant d'autres variantes d'installation que le château
- évaluer les sites selon la méthode Albatros
- estimer le coût global des différentes variantes
- proposer une procédure pour la suite des opérations.

### 1.5 Crédit d'étude

- Architecte	environ CHF	90'000.-
- Spécialiste Albatros	environ CHF	30'000.-
- Archéologue	environ CHF	20'000.-
- Spécialistes	environ CHF	30'000.-
- Frais	environ CHF	10'000.-
TVA 7,6 %	CHF	19'000.-
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>CHF</b>	<b>200'000.-</b>

### 1.6 Comité de programmation

- Mme Sophie Donche Gay, adjointe au Services des affaires culturelles, Présidente
- M. Jean-Christophe Châtillon, chef de projet architecte au Service Immeubles, Patrimoine et

Logistique

- Mme Anne de Pury-Gysel, directrice du Musée romain d'Avenches
- Mme Sophie Delbarre, conservatrice du Musée romain d'Avenches

### **1.7 Mandataires**

- Le Bureau Chehab à Fribourg dans le but de valoriser les études préalables
- Laurent Flutsch, directeur du Musée romain de Vidy, en tant qu'archéologue-conseil
- Le Bureau Estia-EPFL pour l'analyse Albatros

### **1.8 Calendrier prévisionnel**

*6 mois*

- Reprise du dossier.
- Redéfinition du concept de programmation.
- Traduction du concept en surface/technique, etc.
- Remise en question des surfaces 2002
- Comparaison avec des musées analogues
- Validation du besoin

*2 mois*

recherche de sites :

- - château
- - parcelles cantonales, communales, privées

*3 mois*

Analyse Albatros

*1 mois*

Conclusion

## **2 MODE DE CONDUITE DU PROJET**

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'études, répond à la *Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et construction, chapitre III Programmation*, ses articles sont d'application.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier et planification), ainsi que la maîtrise d'ouvrage seront assurés par le SIPAL.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7 - Gestion des affaires.

## **3 MOTION ROXANNE MEYER**

*En 2001, le canton a voté un crédit d'étude de CHF 70'000.-- augmenté de CHF 50'000.-- apporté par l'Association pro Aventico pour le musée romain d'Avenches.*

*Il s'agissait d'envisager différents scénarios pour permettre de mieux valoriser et d'exposer dans de meilleures conditions les collections du musée.*

*Logé dans la tour médiévale, à côté de l'amphithéâtre, le musée actuel date de 1838 sans qu'aucune amélioration significative ne lui ait été apportée depuis. La sécurité des visiteurs n'est plus conforme aux normes. L'institution elle-même (dépôts, laboratoire, salles d'expositions, administration) est dispersée dans 4 bâtiments qui ne sont plus adaptés à ses missions et, faute de*

*surfaces d'expositions suffisantes, les deux tiers de la collection ne peuvent être exposés. Le potentiel des visiteurs, estimé à 40'000 par année, plafonne à 22'000 ces dernières années. Il est donc nécessaire d'envisager des solutions pour remédier à ces problèmes.*

*Le crédit d'étude a permis d'élaborer différentes variantes*

*- la construction d'un nouveau bâtiment*

*- le statu quo*

*- le déplacement du musée dans le Château et l'utilisation de la Tour à des fins pédagogiques.*

*C'est cette dernière variante qui a été retenue dans le rapport rendu au Conseil d'Etat en 2003, en raison de sa bonne intégration dans le tissu urbain de la ville d'Avenches, de son caractère novateur en matière muséologique et de sa conformité aux principes du développement durable. Un nouveau crédit d'étude d'un peu plus de CHF 300'000.- aurait permis de financer le concours d'architecture et le démarrage des études du projet lauréat. Malheureusement en 2004, ce crédit a fait les frais du moratoire décidé par le Conseil d'Etat.*

*Depuis lors, la situation a passablement changé sur le plan local, la région connaît un fort développement économique et démographique. Il serait donc judicieux de réexaminer la situation dans son ensemble.*

*Aujourd'hui plus rien ne justifie ce moratoire. Tout le monde convient de la nécessité pour le canton de relancer sa politique d'investissement et le site d'Avenches fait partie des plus importants sites du pays. La construction d'un nouveau musée permettrait de mieux mettre en valeur le patrimoine d'Aventicum, capitale de l'Helvétie romaine et d'effectuer un travail pédagogique auprès des jeunes en formation et de promouvoir le rayonnement du site et de la région.*

*Rappelons également qu'un tel investissement s'insérerait aussi parfaitement bien dans une politique cantonale de valorisation du patrimoine.*

*Conclusion*

*Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de "dégeler" le dossier du musée d'Avenches et de présenter rapidement au Grand Conseil un crédit d'études qui permette de mener des études complémentaires pour un déménagement du musée d'Avenches dans le Château sans pour autant écarter d'éventuelles variantes.*

## **4 CONSEQUENCES**

### **4.1 Conséquences sur le budget d'investissement**

Le présent crédit concerne des frais d'étude de variantes et de réévaluation des surfaces et de l'organisation interne des espaces pour le Musée romain d'Avenches. Le montant de l'investissement de CHF 200'000.-- à la charge de l'Etat sera enregistré sur le budget d'investissement 2010-2011 sous le no d'objet Procofiév 200213.

A ce stade, il n'est pas envisageable de faire des projections sur les coûts de construction, de transformations ou d'équipements. Il s'agit d'une étude préliminaire à l'issue de laquelle, il sera possible de préciser où et comment se construira le nouveau Musée romain d'Avenches et quelles seront les étapes à suivre (développement du projet définitif, type de concours, etc.) étapes qui nécessiteront l'élaboration d'un deuxième crédit d'étude qui permettra d'apporter des précisions demandées au chapitre 4 du présent EMPD.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	75'000.-	125'000.-	--	--	+200'000.-
a) Transformations immobilières : recettes de tiers	--	--	--	--	-
<b>a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>75'000.-</b>	<b>125'000.-</b>			<b>+200'000.-</b>
b) Informatique : dépenses brutes	--	--	--	--	+
b) Informatique : recettes de tiers	--	--	--	--	-
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>					+
c) Investissement total : dépenses brutes	--	--	--	--	+
c) Investissement total : recettes de tiers	--	--	--	--	-
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>75'000.-</b>	<b>125'000.-</b>	--	--	<b>+200'000.-</b>

#### 4.2 Amortissement annuel

L'amortissement net des coûts des études, qui est prévu, en dix ans, se monte CHF 20'000.-.

#### 4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % x 0,55, se monte à CHF 5'500.-.

#### 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les conséquences découlant de la construction ou de la transformation d'un nouveau Musée romain seront précisément décrites dans l'EMPD relatif au crédit d'ouvrage.

#### 4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les conséquences découlant du crédit d'étude demandé, soit un amortissement et des charges d'intérêt annuelles se montant à CHF 25'500.-, seront supportées sur dix ans par le budget de fonctionnement du Service des affaires culturelles (DFJC), UB 271, compte 31852.

#### 4.6 Conséquences sur les communes

Néant.

#### 4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

#### 4.8 Programme de législature (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

#### 4.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant

#### 4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-Vd

Conformément à l'art. 163 2 al. Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant les charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manoeuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Dans le cadre du crédit d'étude demandé, il s'agit d'une charge nouvelle qui sera compensée sur dix ans par le budget de fonctionnement du Service des affaires culturelles (DFJC).

#### 4.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant

#### 4.12 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant

#### 4.13 Simplifications administratives

Néant

#### 4.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Voir remarque point 4.5

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	--	--	--	--	
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		5'500.-	5'500.-	5'500.-	+16'500.-
Amortissement		20'000.-	20'000.-	20'000.-	+60'000.-
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
<b>Total augmentation des charges</b>	--	<b>25'500.-</b>	<b>25'500.-</b>	<b>25'500.-</b>	<b>+76'500.-</b>
Diminution de charges		25'500.-	25'500.-	25'500.-	- 76'500.-
Revenus supplémentaires					-
<b>Total net</b>	--	<b>0.-</b>	<b>0.-</b>	<b>0.-</b>	<b>0.-</b>

pour l' **amortissement**: décret adopté durant 1<sup>er</sup> semestre colonne n+1, durant 2<sup>ème</sup> semestre de l'année colonne n+2

pour la **charge d'intérêt** colonne n+1 du tableau

## **5 CONCLUSION**

Compte tenu du fait que le projet se situe à la première phase de l'étude, il est impossible d'avancer un montant d'investissement, mais il est acquis que le crédit d'étude demandé ne représente qu'une part inférieure de 7,5 % du montant total de l'investissement. Le présent crédit d'étude permettra de clarifier ce montant.

Pour affiner le coût de l'investissement, il y aura probablement lieu de demander un deuxième crédit d'étude de compétence Grand Conseil par le biais d'un EMPD (lancement du concours, développement du projet définitif, préparation des soumissions).

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 200'000.-- destiné à financer une étude de site et la réévaluation du programme du futur musée romain d'Avenches

du 17 février 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un montant de CHF 200'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer une étude de site et la réévaluation du programme du futur musée romain d'Avenches.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en dix ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 février 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*